NATIONS UNIES



Distr. GENERALE

TRANS/WP.29/943 8 août 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

<u>Forum mondial de l'harmonisation des Règlements</u> concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 2 A LA SÉRIE 05 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 83

(Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

<u>Note</u>: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-quatrième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trentième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/40, sans modification (TRANS/WP.29/926, par. 113).

<u>Paragraphe 11.1.3.2</u>, corriger à lire (Anglais et Russe seulement).

Paragraphe 11.1.4.1, corriger à lire :

"...

seront considérés, pour les besoins des paragraphes 11.1.3.1 et 11.1.3.2 comme des véhicules de la catégorie N_1 ."

Annexe 4 – Appendice 3,

Paragraphe 5.1.1.2.8, corriger à lire :

"...

 R_T = résistance totale à l'avancement = $R_R + R_{AERO}$

K_R = facteur de correction de température de la résistance au roulement, considéré comme étant égal à 8,64 · 10⁻³/°C, ou le facteur de correction du fabricant qui est approuvé par l'autorité

t = température ambiante de l'essai sur piste en °C

...

où:

M = masse du véhicule en kg,

et, pour chaque vitesse, les coefficients a et b sont donnés par le tableau ci-après :

| V (km/h) | a | b |
|----------|----------------------|------|
| 20 | $7,24 \cdot 10^{-5}$ | 0,82 |
| 40 | $1,59 \cdot 10^{-4}$ | 0,54 |
| 60 | $1,96 \cdot 10^{-4}$ | 0,33 |
| 80 | $1,85 \cdot 10^{-4}$ | 0,23 |
| 100 | $1,63 \cdot 10^{-4}$ | 0,18 |
| 120 | $1,57 \cdot 10^{-4}$ | 0,14 |

"